

2026

N°2026-017-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE

Le Maire d'Égly,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2026-057-1 du 1^{er} juillet 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat de service pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la ville,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant annuel de 1 371 € HT, faite par la société INEDI, 132 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS 10, pour ce contrat de service,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Un contrat de service pour la maintenance du site internet de la ville est conclu avec la société INEDI, 132 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS 10 pour un montant annuel HT de 1 371,00 €.

ARTICLE 2 - Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 - Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivants.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable Public, Responsable du SCG d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la société INEDI.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 31/07/2026
et de la notification le : 10/08/2026
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD

Égly, le 30 juillet 2026



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD